



MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

L'Administration communale de Port-Valais soumet à l'enquête publique les demandes suivantes :

Lejla Salkic et Nuno Joao Feliciano Cardoso pour la rénovation d'une maison existante avec création d'un deuxième logement et de trois nouvelles places de parc, pose de panneaux photovoltaïques, parcelle 1982, No Folio 1, Lieu-dit Aux Îles au Penat, zone de transport, Aire forestière, Zone village, Zone habitation moyenne densité A, Zone constructions et installations d'intérêt public C, propriété des requérants.

Demande de dérogation à l'art. 83, al. a du RCCZ pour la création de places de stationnement en zone de constructions et installations d'intérêt public C.

Numéro pour consultation eConstruction : c6810463

Coordonnées : 2'554'842 1'137'333

Auteur des plans : Salvatore Anania

Expiration du délai : 02.11.2026

Didier Chevalley pour la construction d'une véranda, parcelle 2806, No Folio 9, Lieu-dit Au Culat, Zone habitation faible densité, propriété de Chevalley Christine et Didier.

Numéro pour consultation eConstruction : 72844275

Coordonnées : 2'555'823 1'136'973

Auteur des plans : Dylan Reynard

Expiration du délai : 02.11.2026

Ariane Branas pour la pose d'un poêle et d'un canal de fumée (appartement des combles sous toit), parcelle 1555, No Folio 23, Lieu-dit Au Pré Derrey, Zone habitation moyenne densité A, propriété de la requérante

Numéro pour consultation eConstruction : 1d1d8733

Coordonnées : 2'556'593 1'134'859

Auteur des plans : Jessica Bonzon, Toussaine Sàrl

Expiration du délai : 02.11.2026

Les dossiers sont à consulter sur la plateforme eConstruction ainsi qu'à l'administration communale, sur rendez-vous. Les oppositions/réserves de droit privé éventuelles motivées en particulier quant à la qualité pour agir, doivent être formulées par écrit et adressées (le timbre postal faisant foi) à la commune de Port-Valais, Place de la Gare 1, 1897 Le Bouveret, soit déposées sous format numérique directement sur la plateforme eConstruction dans un délai de 30 jours à partir de la date de la publication dans le Bulletin officiel (eBO). La commune vous rend attentif aux modalités mentionnées à l'article 47 LC concernant le délai et la forme.

Port-Valais, le 2 octobre 2026

Administration communale